Département de la Loire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de : Séance du : MARCLOPT 26 mars 2024

Nombre de conseillers

- en exercice - présents 14 12

- votants

14 (12+2 pouvoirs)

absentsexclus

Date de convocation :

06/03/2024

Date d'affichage:

06/03/2024

**Objet** 

5.7 C.C.F.E : CONVENTION DE MISSION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DECLARATION

<u>DE PUBLICITE EXTERIEURE,</u> ENSEIGNES ET PRE ENSEIGNES L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, et à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme EYRAUD Catherine.

Etaient présents: Raphaël DOITRAND, Emmanuel OULION, Josiane DURAND, Bernadette AGOSTINI, Sandrine PERRET, Pierre SAUZET, Gaëlle LACHAND, Bruno REY, Dominique PONTONNIER, Valérie GAUDIN Absents: Bernard BRUN (a donné procuration à Mme Eyraud) Eric HERRGOTT (a donné procuration à M Sauzet)

Secrétaire de séance: DURAND Josiane

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et Résilience » modifiant le Code de l'Environnement et prévoyant le transfert du pouvoir de police de la publicité, aux maires ou aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2, précisant qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de leur commune ou de l'Etat,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.243-1,

Vu le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages,

Vu la délibération n°2017-34 du Conseil Municipal de la Commune de Marclopt en date du 20/06/2017 portant approbation de la convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme,

Vu la délibération n°2024.009.07.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 7 février 2024 portant approbation de la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses Communes membres pour la mission d'instruction des autorisations de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201352-20240326-2024-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Madame le Maire, expose au conseil que,

Réception par le préfet : 02/04/2024

La Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres ont la possibilité de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. C'est à ce titre qu'a été créé le service commun « Autorisation Droit des Sols » (ADS) chargé de l'instruction de la plupart des demandes d'autorisation

d'urbanisme dont l'examen incombe aux communes, par la conclusion en 2017 puis 2020 avec chacune de celles-ci d'une convention d'adhésion.

Les missions du service commun d'instruction des actes d'urbanisme dit « Service ADS » peuvent être élargies à la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes.

Il est proposé d'intégrer aux missions du service ADS de la Communauté de Communes l'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes. Cet ajout suppose la conclusion d'une convention spécifique entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres pour la mission d'instruction des autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes, selon le modèle ci-annexé.

## Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention présentée
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention

La secrétaire de séance Mme Josiane DURAND Certifié conforme, Fait à Marclopt, Le 27/03/2024 Le Maire, Catherine EYRAUD

Ont signé au registre Mme le Maire et le secrétaire de séance. Publié sur le site internet le 03/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201352-20240326-2024-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024